

# Liste générale des contrôles techniques en Belgique

Exécutés par VINÇOTTE asbl

*Edition décembre 2018*





# Table des matières

1. Contrôles des appareils de levage et similaires .....	4
2. Contrôles des équipements sportifs, récréatifs et similaires.....	6
3. Contrôles des installations électriques .....	7
4. Contrôles thermographiques .....	8
5. Contrôles d'installations sous pression .....	9
6. Législations spécifiques - Hôpitaux.....	15
6. Législations spécifiques - Maison de repos (Région Bruxelles-Capitale & Wallonie).....	16
6. Législations spécifiques - Structures d'hébergement, d'accompagnement et de soins pour personnes âgées et maisons de soins psychiatriques (Communauté germanophone) .....	17
6. Législations spécifiques - Structures pour personnes âgées en flandre .....	18
6. Législations spécifiques - Milieux d'accueil d'enfants .....	19
6. Législations spécifiques - Etablissements d'hébergement touristique (Région Bruxelles-Capitale, Wallonie & Communauté Germanophone) .....	20
6. Législations spécifiques - Etablissements d'hébergement touristique (Région flamande) .....	21
7. Appareils de chauffage .....	23
8. Compresseurs gaz naturel pour remplissage véhicules.....	23
9. Atelier de montage GPL.....	24
10. Installations d'eau .....	24
11. Protection contre les explosions.....	24
12. Entreprise de sécurité & installations d'alarme.....	25
13. Contrôles d'installations de production d'électricité verte et de cogénération.....	25
14. Liste des abréviations utilisées .....	26

# 1. Contrôles des appareils de levage et similaires

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE <sup>1</sup>	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Ascenseurs	✓	-	AR 09/03/2003 (sécurité ascenseurs) <sup>2</sup> Directive 2014/33/CE <sup>3</sup>	✓	3m, 6m ou 1a <sup>4</sup> 15a <sup>5</sup>
Chemins de fers aériens téléphériques, télécabines, remontes pente, etc.	✓	-	RGPT art. 280, 281, 282, 283 Directive 2000/9/CE	✓	3m, 1a <sup>6</sup>
Engins de levage palans, ponts roulants, grues mobiles, grues à tour, grues portuaires, etc.	✓	-	RGPT art. 280, 281 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Accessoires de levage chaînes, crochets, sangles, palonniers, etc.	✓	-	RGPT art. 280, 281 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Echafaudages suspendus mobiles , bennes, paniers, sellettes	✓	-	RGPT art. 280, 281, 452, 453 Code : Livre IV, Titre 4, Chapitre 4 et 5 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Autres appareils de levage élévateurs à plate-forme mobile, ascenseurs industriels, monte-charge, ascenseurs de chantier, monte-matériaux, appareils utilisés occasionnellement comme tel.	✓	-	RGPT art. 280, 281 Code : Livre IV, Titres 1 - 4 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Réglage du limiteur de (couple de) charge ponts roulants, grues mobiles ou portuaires, etc.	✓	✓	Code : Livre VI, Titres 1, 2 et 4	-	-
Engins de manutention élévateurs à fourche, engins de terrassement, gerbeurs, plates-formes motorisées, etc.	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 - 4 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Echafaudages	✓	✓	RGPT art. 441, 451, 456 Code : Livre IV, Titre 5, Chapitre 3	✓	1s <sup>7</sup>
Equipements de Protection Individuelle (EPI) harnais et ceintures de sécurité, longes, cordes de sauvetage, dispositifs antichute, accessoires, etc.	✓	-	Code : Livre IX, Titre 2, Chapitre 2 Directive 89/686/EEG ou Règlement 2016/425	✓	1a ou après une chute
Systèmes de stockage statiques en acier (rayonnages industriels)	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 et 2 NBN EN15635	-	1a

<sup>1</sup> Les contrôles peuvent être effectués par Vasbl ou par une autre personne compétente

<sup>2</sup> Modifié par l'AR 17/03/2005, l'AR 13/05/2005 et l'AR 10/12/2012

<sup>3</sup> 2014/33/UE: la directive "ascenseurs" transposée en droit belge par l'AR 12/04/2016, en application depuis 20/04/2016 (annexe V : contrôle final)

<sup>4</sup> 6m: inspection préventive, complétée par une inspection semestrielle dans le cas d'une entreprise d'entretien certifiée ou <sup>3</sup>m: une inspection préventive tous les trois mois dans les autres cas ou

1a: inspection préventive annuelle pour les ascenseurs privés.

<sup>5</sup> 15a: une analyse de risque tous les quinze ans

<sup>6</sup> 3m: tous les trois mois ou 1a: tous les ans (mécanismes et structures) - Périodicité obligatoire pour les appareils de levage, recommandée pour les autres équipements de travail.

<sup>7</sup> 1s: chaque semaine

# 1. Contrôles des appareils de levage et similaires

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE <sup>1</sup>	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Matériels de lutte contre l'incendie ceintures, échelles de pompier avec et sans nacelle, etc.	✓	-	RGPT art. 280, 281 Code : Livre IX, Titre. 2 Chapitre 2 Essai de traction, Directive 89/686/CEE Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Echelles, échelles de secours, escaliers	✓	✓	Code : Livre IV, Titre 5, Chapitre 2	✓	3m, 1a
Véhicules portuaires	✓	-	Règlement de Port / Code : de la route additionnel: Port d'Anvers, Waaslandhaven (Commune de Beveren), ...	-	1a
Ponts élévateurs de véhicules	✓	-	RGPT art. 283 bis Directive 2006/42/CE	✓	1a
Ascenseurs embarqués	✓	-	Règlement sur l'inspection maritime	✓	3m, 1a
Grues embarquées grues de pont, grues flottantes	✓	-	Selon le cas: RGPT art. 280, 281 Règlement de visite des bateaux du Rhin Règlement sur l'inspection maritime	✓	3m, 1a
Rideaux métalliques salles de spectacle	✓	-	RGPT art. 662 Directive 2006/42/CE	✓	1a
Lève-malade	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 - 4 Directive 93/42/CEE	✓	3m, 1a
Portes et portails	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 et 2 Règlement 305/2011	✓	3m, 1a
Rampes d'accès mobile, sonnettes, suceuses, bennes mobiles, vérins, etc.	✓	✓	RGPT Code : Livre IV, Titres 1 - 4 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Escaliers mécaniques, trottoirs roulants, chaises d'escalier <sup>1</sup> , élévateurs pour handicapés montés sur véhicule, etc.	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 - 4 Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a <sup>1</sup>
Charpentes de bâtiment	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 et 2	✓	-
Installations de magasinage	✓	✓	RGPT, Code : Livre IV, Titres 1 - 4, Directive 2006/42/CE	✓	3m, 1a
Contrôle géométrique	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 - 4	-	-
Contrôle magnéto-inductif des câbles téléphériques, haubans de ponts, de passerelles, de cheminées, etc.	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 - 4	-	-
Mesures de tensions par jauges de contraintes	✓	✓	Code : Livre IV, Titres 1 - 4	-	-
Lignes de vie	✓	✓	Code : Livre IX, Titre 2, Chapitre 2 Directive 89/686/CEE ou Règlement 2016/425	-	1a

<sup>1</sup> Arrêté du gouvernement flamand, 09/12/2011 les structures pour personnes âgées et les centres de convalescence.

## 2. Contrôles des équipements sportifs, récréatifs et similaires

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Aires de jeux et équipements d'aires de jeux balançoires, toboggans, équip. combinés, etc.	✓	✓	AR 28/03/2001 AR 28/09/2003	✓	3m à 1a
Tribunes temporaires, podiums, tentes	✓	✓	Code de droit économique du 28 février 2013, livre IX	✓	3m à 1a
Equipements de salle de sports	✓	✓	Code de droit économique du 28 février 2013, livre IX	✓	3m à 1a
Structures artificielles d'escalade indoor, outdoor	✓	✓	Code de droit économique du 28 février 2013, livre IX	✓	3m à 1a
Equipements de piscine toboggans aquatiques	✓	✓	Code de droit économique du 28 février 2013, livre IX AR 28/03/2001 AR 28/09/2003	✓	3m à 1a
Parcours aériens pistes à cordes, etc.	✓	✓	AR 04/03/2002 AR 25/04/2004	✓	3m à 1a
Appareils de parcs d'attractions montagnes russes, grandes roues, carrousels, etc.	✓	✓	AR 10/06/2001	✓	3m à 1a <sup>3</sup>
Attractions foraines montagnes russes, grandes roues, carrousels, etc.	✓	-	AR 18/06/2003	✓ <sup>2</sup>	Type A: max. tous les 3a <sup>3</sup> Type B: max. tous les 10a

<sup>1</sup> Analyse de risque (par un organisme accrédité, si type A), inspection de mise en place (après chaque remontage par un organisme de contrôle, si type A)

<sup>2</sup> Contrôle périodique par un organisme accrédité

### 3. Contrôles des installations électriques

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>EN SERVICE AVANT LE 01/01/1983</b>					
Installation haute ou moyenne tension	✓	-	RGPT art. 262	-	1a
Installation haute ou moyenne tension	-	✓	RGPT art. 265	-	1m
Installation basse tension - industrielle	✓	-	RGPT art. 262	-	5a
Installation haute et basse tension	✓	-	Règlement assureur Assuralia	-	1a
<p><b>Arrêté royal du 28 avril 2017 (Moniteur belge du 02 juin 2017) établissant le livre III Lieux de travail du code du bien-être au travail.</b>            Toutes les anciennes installations électriques sur les lieux de travail doivent satisfaire au Livre III - Titre 2 - Installations électriques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- premier contrôle à effectuer par un organisme agréé pour le 1er janvier 2014 ;</li> <li>- analyse et évaluation des risques à effectuer pour le 31 décembre 2014 ;</li> <li>- mesures de prévention nécessaires à prendre (prescriptions minimales de l'Annexe III.2-1) pour le 31 décembre 2016 (dérogation possible jusqu'au 31 décembre 2018 sous conditions de l'art. III.2-22) ;</li> <li>- contrôles périodiques à prévoir : même périodicité que le RGIE.</li> </ul>					
<b>EN SERVICE APRÈS LE 01/01/1983</b>					
Installation haute tension	✓	-	RGIE art. 272	✓	1a
	-	✓	RGIE art. 267	-	3m
Installation basse tension - industrielle	✓	-	RGIE art. 270	✓	5a
	✓	-	RGIE art. 271	-	
	✓	✓	RGPT art. 52.11	-	Régulièrement
Installation haute et basse tension	✓	-	Règlement assureur Assuralia	✓	1a
Installation haute et basse tension approbation de plans, influences externes	✓	-	RGIE art. 19	✓	-
Essai du bon fonctionnement des relais haute tension	✓	-	Règlement assureur Assuralia	✓	2a
<p><b>Arrêté royal du 28 avril 2017 (Moniteur belge du 02 juin 2017) établissant le livre III Lieux de travail du code du bien-être au travail.</b>            Les installations électriques sur les lieux de travail doivent satisfaire au Livre III - Titre 2 - Installations électriques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence d'un rapport d'examen de conformité d'un organisme agréé ;</li> <li>- analyse et évaluation des risques à effectuer ;</li> <li>- mesures de prévention nécessaires à prévoir ;</li> <li>- contrôles périodiques à prévoir.</li> </ul>					

### 3. Contrôles des installations électriques

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>DIVERSES INSTALLATIONS HAUTE ET BASSE TENSION</b>					
Zonage (explosion de gaz/poussières)	✓	-	RGIE art. 105	✓	-
Détermination des influences externes	✓	-	RGIE art. 19	✓	-
Raccordement de chantier installations temporaires (foraines, ...)	✓	-	RGIE art. 270 RGIE art. 271	✓	1a 13m
Appareils d'utilisation à haute tension alimentés à partir du réseau basse tension puissance > 500 VA (≤500 VA) (enseignes lumineuses > 200 VA) (≤200 VA)	✓	-	RGIE art. 272 RGPT art. 262	✓ ✓	1a-(5a) 1a-(5a)
Stades de football (haute et basse tension)	✓	-	AR 06/07/2013	✓	1a
Maisons de repos	✓	-	détails voir point 6	✓	1a, 3a ou 5a
Établissements d'hébergement	✓	-	détails voir point 6	✓	1a ou 5a
Hôpitaux (haute et basse tension)	✓	-	AR 06/11/1979 - détails voir point 6	✓	1a ou 3a
Milieux d'accueil d'enfants (haute et basse tension)	✓	-	AGF 22/11/2013 - détails voir point 6 AGCF 19/07/2007 - détails voir point 6	✓	1a ou 5a
<b>INSTALLATION BASSE TENSION - DOMESTIQUE</b>					
En service avant le 01/10/1981 et pour renforcement de puissance	✓	-	RGIE art. 276	✓	25a
En cas de la vente d'une habitation	✓	-	RGIE art. 276bis	-	25a
Avant mise en usage et pour extension / modification après le 01/10/1981	✓	-	RGIE art. 270 RGIE art. 271	✓ -	- 25a

### 4. Contrôles thermographiques

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>EN SERVICE AVANT LE 01/01/1983</b>					
Installation haute et basse tension	✓	-	Règlement assureur Assuralia	-	1a
<b>EN SERVICE APRÈS LE 01/01/1983</b>					
Lignes aériennes haute tension 150 kV ou plus	✓	-	RGIE art. 272 bis	✓	5a
Installation haute et basse tension	✓	-	Règlement assureur Assuralia	-	1a



## 5. Contrôles d'installations sous pression <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>APPAREILS À VAPEUR</b>					
Générateurs de vapeur haute pression (p > 0.5 bar; contenance > 25l)	✓	-	AR 18/10/1991 art. 71. AR 18/10/1991 art. 10.2. AR 18/10/1991 art. 10.3.	(mise à feu d'essai) ✓	intérieur: 1a (groupe 4) / 1,5a (groupe 2) / 2a (groupe 1 + 3) extérieur : 1a
Générateurs de vapeur basse pression (p ≤ 0.5 bar; contenance > 100l)	✓	-	AR 18/10/1991 art. 29.1.	-	extérieur : 1a
Réceptacles à vapeur (p > 0.5 bar; contenance ≥ 300l)	✓	-	AR 18/10/1991 art. 20.1. AM 28/10/1991 art. 22.1. AM 28/10/1991 art. 22.2.	- - -	intérieur : 1a/3a/4a extérieur : 1a/3a
Autoclaves En tant que réceptacle à vapeur	✓	-	AR 18/10/1991 art. 20.1.2. AM 28/10/1991 art. 22.2.	✓	intérieur : 1a/extérieur : 1a
En tant que générateur électrique (p > 0.5 bar; contenance > 25l)	✓	-	AR 18/10/1991 art. 71, 10.2, 10.3	(mise à feu d'essai)	intérieur : 1a/extérieur : 1a
Echangeurs de chaleur En tant que réceptacle à vapeur ≥ 300l	✓	-	AR 18/10/1991 art. 20.1. AM 28/10/1991 art. 22.1. AM 28/10/1991 art. 22.2.	- - -	intérieur : 1a/3a/4a extérieur : 1a/3a
En tant que générateur de vapeur secondaire > 25l	✓	-	AR 18/10/1991 art. 40.2.	-	intérieur : 3a/4a extérieur : 1a
<b>RÉCEPTELS À PRESSION ET TUYAUX (réceptacles fixes à gaz et tuyaux annexe)</b>					
Réservoirs fixes pour gaz comprimés, liquéfiés ou dissous (p.ex. LPG, ...)	✓ ✓	-	VLAREM II chapitre 5.17 art. 5.17.1 et 5.17.3, 5.17.3.1, 5.17.3.3 AR 21/10/1968 Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/07/2005	✓ ✓ ✓	dépôt : 5a et soupapes de sécurité : 10a (contrôle annuel de la protection cathodique de réservoirs enterrés et conduites)
Réceptacles isolés sous vide	✓ ✓	✓	VLAREM II art. 5.16.1.8 § 1 et 2 VLAREM II art. 5.16.6.8 § 3 VLAREM II art. 5.16.6.8 § 1	✓ ✓	dépôt : 2a dépôt : 6a soupapes de sécurité : 3a
Installations avec des réceptacles sous pression, au-dessus des limites suivantes: a) pour les réceptacles sous pression avec des gaz marqués avec un pictogramme GHS06 ou classés dans le groupe 4, lorsque la pression maximale admissible PS est > 1000 bars ou lorsque le produit de PS et V est supérieur à 1000 bars.l; b) pour les réceptacles sous pression pour d'autres gaz (GHS02 ou GHS03) lorsque la PS est > à 200 bars ou lorsque le produit de PS et V est > à 200 bars.l;	✓	-	VLAREM II art. 5.16.3.4 § 1 et § 4	✓	5a soupapes de sécurité : 10a
Installations avec tuyauteries, au-dessus des limites suivantes : a) pour le gaz marqués par un pictogramme GHS06 ou classés dans le groupe 4, lorsque la dimension nominale DN est > à 250 et le produit de PS et DN est simultanément > à 5000 bars; b) pour les autres gaz (GHS02 ou GHS03), lorsque la DN est > à 100 et que le produit de PS et DN est simultanément > à 3500 bars ou lorsque la DN est supérieure à 350;	✓	-	VLAREM II art. 5.16.3.4 § 1 et § 4	✓	5a soupapes de sécurité : 10a

## 5. Contrôles d'installations sous pression <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>RÉCIPIENTS À PRESSION ET TUYAUX (récipients fixes à gaz et tuyaux annexe)</b>					
Installations de remplissage de gaz de pétrole liquéfié (LPG) (remplissage de réservoirs mobiles autres que les réservoirs de carburant de véhicules automobiles)	✓	EMD	VLAREM II art. 5.16.4.3.1. à 5.16.4.3.6.	✓	Contrôle annuel d'étanchéité, de la protection contre la corrosion et sécurités
Installations de remplissage LPG pour véhicules automobiles	✓	EMD	VLAREM II art. 5.16.4.4.0. jusqu'à 5.16.4.4.12 Permis d'environnement	✓	5a (contrôle annuel de la protection cathodique de réservoirs et conduites enterrés)
Réservoir à air comprimé - Bruxelles contenance ≥ 300l	✓	-	Conditions d'exploitation	✓	3a
Réservoir à air comprimé contenance < 300l	✓	-	Conditions d'exploitation	-	non <sup>1</sup>
Réservoir à air comprimé - Flandre $P_{Sx} V > 3000$ bar.litre et $P_{max} > 4$ bar	✓	EMD	VLAREM II art. 5.16.3.2. § 4 et 5.17.3	✓	Inspection obligatoire : 5a soupape de sécurité : 10a
Réservoir à air comprimé - Wallonie contenance ≥ 150l	✓	✓	Arrêté du Gouvernement Wallon du 03/04/2003	✓	3a 1a
Récipient d'air comprimé contenance > / = 300l et autorisé conformément à l'article 15.5 ou 19.8		EMD	VLAREM II chapitre 5bis art. 15.5 et art. 19.8	✓	Première contrôle périodique 3 ans après la recherche pour le recrutement puis 5 fois par an
Réservoir à air comprimé dans des mines	✓	-	AR 06.09.1919 et 29/07/1994	✓	Enterrés : 1a/ aériens : 3a
<b>RÉSEROIRS DE STOCKAGE (stockage de produits inflammables et dangereux - installations classifiées)</b>					
Réservoirs enterrés (Flandres)	✓	EMD	VLAREM II chapitre 5.17.14/5.6	✓	contrôle limité: 1a/2a contrôle général: 10a/15a
Réservoirs aériens (Flandres)	✓	EMD	VLAREM II chapitre 5.17/5.6	✓	contrôle limité: 3a contrôle général: 20a
Réservoirs enterrés (Wallonie) (≥ 3000l) Réservoir(s) avec distributeur non accessible au publique	✓	-	Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2003, 30/11/2000 et 24/07/2008 29/11/2007 et 31/03/2011	✓	essai d'étanchéité: 10a/5a/3a
Réservoirs aériens (Wallonie) (≥ 3000l) Réservoir(s) avec distributeur non accessible au publique	✓	-	Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2003 et 24/07/2008 29/11/2007 et 31/03/2011	✓	essai d'étanchéité: 10a
Réservoirs aériens ou enterrés (Fédéral)	-	✓	AR 13/03/98 art. 68	✓	pas d'attestation de construction ou de placement: 5a essai d'étanchéité
Stations-service (Bruxelles)	✓	-	Arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/01/1999	✓	contrôle limité: 1a contrôle général: 10a
Stations-service (Wallonie)	✓	-	Arrêté du Gouvernement Wallon du 04/03/1999 et adaptation 30/11/2000	✓	contrôle limité: 1a contrôle général: 10a
Stations-service (Flandres)	✓	-	VLAREM II chapitre 5.6.2	✓	contrôle limité: 1a/2a contrôle général: 10a/15a

## 5. Contrôles d'installations sous pression <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>RÉSERVOIRS DE STOCKAGE (stockage de mazout d'installations non classifiées)</b>					
Réservoirs enterrés Flandres	✓	EMD	VLAREM II chapitre 6.5.	✓	5a
Réservoirs aériens Flandres	✓	EMD	VLAREM II chapitre 6.5.	✓	pas de contrôle périodique
<b>CENTRIFUGEUSES</b>					
Centrifugeuses	✓	-	RGPT art. 323	-	6m,1a
<b>RÉSERVOIRS DE CARBURANT INTÉGRÉS</b>					
Réservoirs de carburant intégrés pour moteurs fixes > 2000 l	✓	EMD	VLAREM II chapitre. 1.1 art. 11.2 VLAREM II chapitre. 5.6 art. 5.6.1.3	✓	recherches limitées : 3a recherches générale : 20a
<b>GAZ INSTALLATIONS INTÉRIEURES</b>					
Installations intérieures au gaz	✓	✓	AR 28/06/1971 AR 28/03/2014 art. 23 § 3	✓	régulièrement
Installations au gaz dans les stades de football	✓	-	AR 06/07/2013	✓	1a
<b>RÉSERVOIRS DE GAZ POUR LA PROPULSION DE VÉHICULES AUTOMOBILES</b>					
GPL	✓	-	AR 07/03/2013 (GPL) Règl. Ducal 10/04/1986 Lux	✓	Belgique: 6a/10a Luxembourg: 5a
Gaz naturel comprimé (GNC)	✓	-	AR 07/03/2013 (GNC)	✓	5a ou selon les instructions du fabricant

## 5. Contrôles d'installations sous pression <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>BOUTEILLES A GAZ</b>					
Bouteilles métalliques	✓	-	RGPT art. 358 ADR - Annexe A Directives européennes <sup>1</sup>	✓ <sup>2</sup>	ADR - Annexe A: - normal: 5a - exception groupe de gaz 1°, 2° - A, O, F: 10a
Bouteilles métalliques à acétylène dissous	✓	-	RGPT art. 358 ADR - Annexe A Directives européennes <sup>1</sup>	✓	ADR - Annexe A, matière poreuse: - non-monolithique: 5a - monolithique: 10a
Bouteilles métalliques à gaz respiratoire	✓	-	RGPT art. 358 ADR - Annexe A Directives européennes <sup>3</sup>	✓	Bouteilles de plongée: - examen intérieur: 2,5a - essai: 5a  Gaz respiratoire : 10a (Recommandé: 5a)
Bouteilles en matériaux composites à gaz respiratoire	✓	-	RGPT art. 358 ADR - Annexe A	✓	ADR - Annexe A: périodicité imposée par l'Autorité compétente ou l'organisme désigné par cette autorité qui a délivré l'agrément de type. (en général 3a à 5a)

<sup>1</sup> Directives 2008/68/CE et 2010/35/UE (TPED) (A.R. 13/11/2011)

<sup>2</sup> Sauf si réalisé par un organisme notifié conformément à la directive 2010/35/UE (TPED)

<sup>3</sup> Directives 2008/68/CE et 2014/68/UE (PED)

## 5. Contrôles d'installations sous pression <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE									
<b>CITERNES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE</b>														
Citernes fixes, citernes mobiles et conteneurs-citernes pour gaz non cryogéniques et autres produits dangereux <sup>1</sup>	✓	-	ADR par. 6.8. ADR par. 6.7.	✓ <sup>2</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Contrôle intermédiaire</th> <th>Contrôle périodique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Citernes fixes</td> <td>3a</td> <td>6a</td> </tr> <tr> <td>Citernes mobiles Conteneur-citerne</td> <td>2,5a</td> <td>5a</td> </tr> </tbody> </table>	Type	Contrôle intermédiaire	Contrôle périodique	Citernes fixes	3a	6a	Citernes mobiles Conteneur-citerne	2,5a	5a
					Type	Contrôle intermédiaire	Contrôle périodique							
					Citernes fixes	3a	6a							
Citernes mobiles Conteneur-citerne	2,5a	5a												
Citernes fixes, citernes mobiles et conteneurs-citernes pour gaz cryogéniques <sup>1</sup>	✓	-	ADR par. 6.8. ADR par. 6.7.	✓ <sup>2, 3</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Citerne fixe</th> <th>Citernes mobiles Conteneur-citerne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Double enveloppe</td> <td>Tous les 6a un essai d'étanchéité</td> <td>8a après la date de construction, puis tous les 6a: essai d'étanchéité</td> </tr> <tr> <td>Simple enveloppe</td> <td>6a après la date de construction, puis tous les 12a un essai hydraulique et essai d'étanchéité 6a après chaque essai hydraulique un essai d'étanchéité</td> <td>8a après la date de construction, puis tous les 12a essai hydraulique et essai d'étanchéité 6a après chaque essai hydraulique un essai d'étanchéité</td> </tr> </tbody> </table>	Type	Citerne fixe	Citernes mobiles Conteneur-citerne	Double enveloppe	Tous les 6a un essai d'étanchéité	8a après la date de construction, puis tous les 6a: essai d'étanchéité	Simple enveloppe	6a après la date de construction, puis tous les 12a un essai hydraulique et essai d'étanchéité 6a après chaque essai hydraulique un essai d'étanchéité	8a après la date de construction, puis tous les 12a essai hydraulique et essai d'étanchéité 6a après chaque essai hydraulique un essai d'étanchéité
					Type	Citerne fixe	Citernes mobiles Conteneur-citerne							
					Double enveloppe	Tous les 6a un essai d'étanchéité	8a après la date de construction, puis tous les 6a: essai d'étanchéité							
Simple enveloppe	6a après la date de construction, puis tous les 12a un essai hydraulique et essai d'étanchéité 6a après chaque essai hydraulique un essai d'étanchéité	8a après la date de construction, puis tous les 12a essai hydraulique et essai d'étanchéité 6a après chaque essai hydraulique un essai d'étanchéité												
GRV (Grand Réceptier pour Vrac)	✓	-	ADR par. 6.5.	Universel (par agrément de type UN)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de matériau</th> <th>Essai d'étanchéité</th> <th>Contrôle périodique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métal</td> <td>2,5a</td> <td>5a</td> </tr> <tr> <td>Matière plastique</td> <td>2,5a</td> <td>Mise hors service ou remplacement du récipient intérieur</td> </tr> </tbody> </table>	Type de matériau	Essai d'étanchéité	Contrôle périodique	Métal	2,5a	5a	Matière plastique	2,5a	Mise hors service ou remplacement du récipient intérieur
					Type de matériau	Essai d'étanchéité	Contrôle périodique							
Métal	2,5a	5a												
Matière plastique	2,5a	Mise hors service ou remplacement du récipient intérieur												

<sup>1</sup> AR 28/06/2009, AR 13/11/2011 (TPED)

<sup>2</sup> Sauf si réalisé par un organisme notifié conformément à la directive 2010/35/UE (TPED)

<sup>3</sup> Essais: l'essai mentionné et les contrôles afférents usuels

## 5. Contrôles d'installations sous pression <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
<b>CITERNES POUR LE TRANSPORT MARITIME DES MARCHANDISES DANGEREUSES</b>					
IMO type 1 et 2 (non classe 2) portable tank - road tank (grands trajets internationaux)	✓	-	IMDG	✓ <sup>1</sup>	note: exceptions pour certaines matières <sup>2</sup> contrôle interméd: 2,5a contrôle périodique: 5a
IMO type 4 (non classe 2) road tank (petits trajets internationaux)	✓	-	IMDG ADR	✓	idem ADR (voir citernes pour le transport des marchandises dangereuses par route)
IMO type 5 classe 2 - portable tank non cryogénique	✓	-	IMDG	✓	idem IMO type 1 et 2
IMO type 6 classe 2 - road tank non cryogénique (petits trajets internationaux)	✓	-	IMDG ADR	✓	idem ADR (voir citernes pour le transport des marchandises dangereuses par route)
IMO type 7 classe 2 - portable tank cryogénique	✓	-	IMDG	✓	idem IMO type 1 en 2
IMO type 8 classe 2 - road tank cryogénique (petits trajets internationaux)	✓	-	IMDG ADR	✓	idem ADR (voir citernes pour le transport des marchandises dangereuses par route)
<b>CADRES CSC</b>					
Tous les cadres soumis à la convention CSC	✓	-	CSC	✓ <sup>3</sup>	la première fois, <sup>5</sup> a après la construction, puis tous les <sup>2,5</sup> a <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Sauf si réalisé par un organisme agréé reconnu par une Autorité compétente qui a signé à l'IMDG

<sup>2</sup> Réalisation par une personne compétente suivant un programme qui a été approuvé par l'Autorité compétente

<sup>3</sup> Sauf si réalisé par un organisme agréé reconnu par une Autorité compétente qui a signé la convention CSC

<sup>4</sup> Réalisation par une personne compétente suivant un programme qui a été approuvé par l'Autorité compétente

## 6. Législations spécifiques - Hôpitaux <sup>(3)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE	
Ascenseurs et monte-charge	✓	-	Art. 7.2.	Voir 1. app. levage	Voir 1. app. levage	
Installation électrique	Haute tension	✓	-	Art. 7.3.	✓	1a
	Basse tension	✓	-	Art. 7.3.	✓	3a (A)
	Néons, brûleurs à mazout	✓	-	Art. 7.3.	✓	1a ou 3a (A)
	Appareils médicaux	✓	-	Art. 7.3.	✓	1a ou 3a (A)
Conduites de gaz inflammables (LPG) et comburant (médicale)	✓	✓	Art. 7.5.1. & 7.7.1. Art. 7.5.3. & 7.7.3.	✓	1a <sup>1</sup> ou 3a <sup>2</sup>	
Gaz combustible distribué par réseau public (gaz naturel)	✓	✓	Art. 7.4.1. Art. 7.4.4.	✓	1a <sup>1</sup> ou 3a <sup>2</sup>	
Appareils fonctionnant au gaz ou liquides combustibles ou comburant	-	✓	Art. 7.4.3. & 7.4.4. & 7.5.2. & 7.5.3. & 7.7.2.	✓	-	
Chauffage et climatisation	-	✓	Art. 7.6.	-	1a <sup>1</sup>	
Annonce, alerte, alarme et détection incendie automatique électrique	✓	-	Art. 7.8.1.	✓	1a	
Extincteurs portables	✓	✓	Art. 7.8.2.	-	1a	
Dévidoirs et hydrants	✓	✓	Art. 7.8.3. Art. 7.8.4.	-	3a (A) 1a (A)	

<sup>1</sup> Par un installateur qualifié

<sup>2</sup> Par un organisme

<sup>3</sup> AR 06/11/1979

A: En fonction de la région et/ou type d'installation

## 6. Législations spécifiques - Maison de repos (Région Bruxelles-Capitale<sup>(1a)</sup> & Wallonie<sup>(1b)</sup>)

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Ascenseurs et monte-charge	✓	-	Arrêtés <sup>4</sup>	Voir 1. app. levage	Voir 1. app. levage
Installation électrique	Haute tension	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a
	Basse tension	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a ou 3a (A)
	Néons, brûleurs à mazout	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a ou 3a (A)
	Appareils médicaux	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a ou 3a (A)
Conduites de gaz inflammables (GPL)	✓	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	3a <sup>3</sup> (A)
Gaz combustible distribué par réseau public (gaz naturel)	✓	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	3a <sup>3</sup> (A)
Appareils fonctionnant au gaz ou liquides combustibles ou comburant	-	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a
Chauffage et climatisation	-	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a <sup>2</sup>
Annonce, alerte, alarme et détection incendie automatique électrique	✓	-	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a
Extincteurs portables	-	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	-	1a
Dévidoirs et hydrants	✓	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	-	3a (A) 1a (A)
Sources d'énergie autonomes	✓	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a
Eclairage de secours	✓	✓	Arrêtés <sup>4</sup>	✓	1a

<sup>1a</sup> Voir Arrêté du Collège réuni du 03/12/2009 pour la Commission communautaire commune (COCOM)

Voir Arrêté 2008/1561 du Collège du 02/04/2009 pour la Commission communautaire française (COCOF)

Voir Arrêté du gouvernement flamand du 09/12/2001 pour la Commission communautaire flamande (COCON)

<sup>1b</sup> Arrêté du gouvernement wallon 04/07/2013

<sup>2</sup> Par un installateur qualifié

<sup>3</sup> Par un organisme

<sup>4</sup> L'article est différent en fonction que ce soit l'AGW, l'AGCG, l'AGF, CoCoF ou CoCOM

A: En fonction de la région



## 6. Législations spécifiques - Structures d'hébergement, d'accompagnement et de soins pour personnes âgées et maisons de soins psychiatriques (Communauté germanophone) <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE	
Ascenseurs et monte-charge	✓	-	7.2.	Voir 1. app. levage	Voir 1. app. levage	
Installation électrique						
	Haute tension	✓	-	7.3.	✓	1a
	Basse tension	✓	-	7.3.	✓	1a
Détection incendie	✓	-	7.7.1 et 7.7.2.	✓	3a	
Annonce, alerte, alarme	✓	-	7.7.3.	-	1a	
Extincteurs portables	-	✓	7.7.4.	-	1a	
Dévidoirs et hydrants	-	✓	7.7.5.	-	1a	
Chauffage et climatisation	-	✓	7.6.	✓	1a	
Installations de gaz	✓	✓	7.4. / 7.5.	✓	1a ou 3a	
Eclairage de secours	✓	✓	7.3. / 7.8.	✓	1a	
Portes coupe-feu	-	✓	7.8.	-	1a	
Sources d'énergie autonomes	✓	✓	7.8.	✓	1a	

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté Germanophone 26/06/2008

## 6. Législations spécifiques - Structures pour personnes âgées en flandre <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Ascenseurs et monte-charge	✓	-	Art. 71.3.	Voir 1. app. levage	Voir 1. app. levage
Monte-escalier	✓	-	Art. 71.3.	-	1a
Installation électrique	✓	-	Art. 71.3.	✓	1a
	✓	-	Art. 71.3.	✓	5a
Détection incendie et installation d'alarme	✓	-	Art. 71.3.	✓	1a
Equipements de lutte contre l'incendie	-	✓	Art. 71.3.	-	1a
Installation de chauffage (y compris la production d'eau chaude, installations aérauliques, cheminées et chaufferies)	-	(IC)	Art. 71.3.	✓	1a
Installations de gaz	✓	-	Art. 71.3.	✓	5a
Eclairage de secours	-	✓	Art. 71.3.	-	3m
L'état des voies d'évacuation des portes coupe feu	-	✓	Art. 71.3.	-	3m

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement flamand 09/12/2011 en application depuis le 1er juillet 2012

## 6. Législations spécifiques - Milieux d'accueil d'enfants

DESCRIPTION	AVB	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Installations électriques basse tension	✓	-	Arrêtés	✓	5a
Installations électriques haute tension	✓	-	Arrêtés	✓	1a
Installations détection incendie	✓	✓	Arrêtés	✓	3a
Détecteurs de fumée autonomes	✓	✓	Arrêtés	✓	1m
Installation ascenseurs	✓	-	Arrêtés	Voir appareils de levage <sup>2</sup>	Voir Appareils de levage <sup>2</sup>
Conduits de fumée et cheminées	✓	✓	Arrêtés	✓	1a
Installations gaz et propane	✓	✓	Arrêtés	✓	Voir gaz installations intérieures <sup>3</sup>
Installations gasoil	✓	✓	Arrêtés	✓	Voir réservoirs de stockage <sup>4</sup>
Installations de chauffage	✓	✓	Arrêtés	✓	Voir Appareils de chauffage <sup>5</sup>
Equipements de lutte contre l'incendie	✓	✓	Arrêtés	✓	1a

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement flamand 22/11/2013, AGCF 19/07/2007

<sup>2</sup> Voir point 1 Appareils de levage

<sup>3</sup> Voir point 5 Contrôles d'installations sous pression, gaz installations intérieures

<sup>4</sup> Voir point 5 Contrôles d'installations sous pression, réservoirs de stockage

<sup>5</sup> Voir point 8 Appareils de chauffage

## 6. Législations spécifiques - Etablissements d'hébergement touristique (Région Bruxelles-Capitale, Wallonie & Communauté Germanophone) <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Ascenseurs et monte-charges	✓	-	Arrêtés	Voir point 1 <sup>2</sup>	Voir point 1 <sup>2</sup>
Installation électrique	✓	-	Arrêtés - RGPT-RGIE	✓	1a
	✓	-	Arrêtés RGPT RGIE	✓	1a ou 5a
				✓	5a
Chauffage et climatisation	✓	(TA)	Arrêtés	✓	1a
Gaz inflammables	✓	-	-	✓	4a ou 5a
Appareils fonctionnement au gaz combustible	-	(IC)	Arrêtés	✓	Voir point 8 <sup>3</sup>
Annonce, alerte, alarme incendie	✓	-	Arrêtés	✓	1a
Détection incendie automatique	✓	(IC)	Arrêtés	✓	1a
Moyens de lutte contre l'incendie	✓	✓	Arrêtés	-	1a
Portes et ouvertures d'aération	✓	✓	Arrêtés	✓	1a
Eclairage de sécurité - luminosité, autonomie	✓	-	Arrêtés	✓	1a
Eclairage de sécurité - bon fonctionnement	✓	✓	Arrêtés	✓	3m ou 6m

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement Région Bruxelles-Capitale 24/03/2016, AGW 01/04/2010 et adaptation, AGCG 13/04/2000

<sup>2</sup> Voir point 1 Appareils de levage

<sup>3</sup> Voir point 8 Appareils de chauffage

## 6. Législations spécifiques - Etablissements d'hébergement touristique (Région flamande)<sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAM	CONTROLE PÉRIODIQUE
<b>UN HÉBERGEMENT ASSOCIÉ À UNE CHAMBRE DE MAXIMUM 5 UNITÉS LOCATIVES ET DE MAXIMUM DE 12 UNITÉS DE COUCHAGE :</b>					
Basse tension	✓	OA	4.1		5a
Conduites de gaz et raccordement aux appareils à gaz, réservoirs GPL fixes - contrôle d'étanchéité	✓	TC	4.3	✓	4a
Appareils de chauffage alimentés en combustible gazeux -bon fonctionnement, y compris la conformité de l'évacuation des gaz de fumée et de l'arrivée d'air frais pour les appareils à Combustion ouverte	✓	TC	4.2	✓	2a
Appareils de chauffage alimentés en combustible liquide ou solide (par exemple mazout) - bon fonctionnement, y compris la conformité de l'évacuation des gaz de fumée et de l'arrivée d'air frais pour les appareils à combustion ouverte	✓	TC	4.2	✓	1a
Cheminée et conduits de fumée (appareils à combustibles liquides ou solides)		TC	4.2		1a
Détecteurs d'incendie autonomes			4.4		3m
Détection automatique d'incendie (le cas échéant) - conformité		OCA	4.4		Lors de la mise en service ou en cas de modifications apportées à l'installation
Détection automatique d'incendie (le cas échéant) - autonomie, bon fonctionnement, y compris portes et volets coupe-feu à fermeture automatique en cas d'incendie, orifices de ventilation		OCA	4.4		1a
Extincteurs portables - bon fonctionnement		TC	4.5		1a
Moyens d'extinction, voies d'évacuation, escaliers, échelles, etc. - bon état et utilisabilité		TC	4.5		Pendant l'exploitation en continu
<b>UN HÉBERGEMENT ASSOCIÉ À UNE CHAMBRE DE PLUS DE 5 UNITÉS LOCATIVES OU DE PLUS DE 12 UNITÉS DE COUCHAGE :</b>					
Haute tension	✓	OA			1a
Basse tension	✓	OA			5a
Eclairage de sécurité - autonomie et fonctionnement	✓	PC			1a
Eclairage de sécurité - éclairage	✓	OCA			
Conduites de gaz et appareils à gaz, réservoirs GPL fixes -contrôle d'étanchéité	✓	TC	9.2	✓	4a
Détection automatique de gaz, y compris les commandes comme la vanne d'arrêt de combustible, la mise hors tension	✓	OCA		✓	1a
Appareils de chauffage alimentés en combustible gazeux -bon fonctionnement, y compris la conformité de l'évacuation des gaz de fumée et de l'arrivée d'air frais pour les appareils à combustion ouverte	✓	TC	9.2	✓	2a
Appareils de chauffage alimentés en combustible liquide ou solide (par exemple mazout) - bon fonctionnement, y compris la conformité de l'évacuation des gaz de fumée et de l'arrivée d'air frais pour les appareils à combustion ouverte	✓	TC	9.2	✓	1a
Cheminée et conduits de fumée (appareils à combustibles liquides ou solides)		TC	9.2		1a
Installation d'annonce, d'alerte et d'alarme (autonomie et bon fonctionnement)		OCA			1a

<sup>(1)</sup> (AGF 17/03/2017)

## 6. Législations spécifiques - Le nouveau décret sur l'hébergement de la Région flamande <sup>(1)</sup>

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAM	CONTROLE PÉRIODIQUE
<b>UN HÉBERGEMENT ASSOCIÉ À UNE CHAMBRE DE PLUS DE 5 UNITÉS LOCATIVES OU DE PLUS DE 12 UNITÉS DE COUCHAGE :</b>					
Détection automatique d'incendie - conformité		OCA			Lors de la mise en service ou en cas de modifications apportées à l'installation
Détection automatique d'incendie - autonomie, bon fonctionnement, y compris portes et volets coupe-feu à fermeture automatique en cas d'incendie, orifices de ventilation		OCA			1a
Détecteurs d'incendie autonomes (le cas échéant)		OCA			3m
Filtres et gaines de hottes d'aspiration		PC			1a
Extincteurs portables - bon fonctionnement		PC			1a
Dévidoirs et hydrants muraux -bon fonctionnement (le cas échéant)		TC			1a
Portes et volets coupe-feu, moyens d'extinction, voies d'évacuation, escaliers, échelles, etc. - bon état et utilisabilité		TC			Pendant l'exploitation en continu
Ascenseur		PC			Tous les 3 ou 6 mois (contrat d'entretien avec firme certifiée ou non)
Monte-charge et monte-charge de cuisine	✓	SECT			3m
<b>UN HÉBERGEMENT ASSOCIÉ À UN TERRAIN :</b>					
Haute tension	✓	OA	3.3		1a
Basse tension	✓	OA	3.3		5a
Éclairage des voies principales		PC	3.3		1m
Éclairage de sécurité dans les installations communes (le cas échéant) - autonomie et fonctionnement		PC	3.3		1a
Conduites de gaz et appareils à gaz, réservoirs GPL fixes -contrôle d'étanchéité	✓	TC	6	✓	4a
Détection automatique de gaz, y compris les commandes comme la vanne d'arrêt de combustible, la mise hors tension (le cas échéant)	✓	OCA	6		1a
Installation d'annonce, d'alerte et d'alarme - autonomie et bon fonctionnement (le cas échéant)		OCA			1a
Extincteurs - bon fonctionnement		TC			1a
Bouches d'incendie et matériel connexe - bon fonctionnement (le cas échéant)		PC			1a
Bon état des moyens d'extinction présents		PC			Pendant l'exploitation en continu

<sup>1°</sup> OA : organisme agréé ;

<sup>2°</sup> PC (personne compétente) : une personne faisant ou non partie du personnel propre (voir article 28 du RGPT) ou l'exploitant même, à condition qu'il ait une connaissance suffisante des appareils ;

<sup>3°</sup> OCA : organisme de contrôle accrédité ;

<sup>4°</sup> TC (technicien compétent) : personne ou organisation disposant des connaissances nécessaires, du matériel nécessaire, de l'agrément nécessaire, etc. en vue d'effectuer de tels contrôles (par exemple, étanchéité au gaz : installateur habilité ; chauffage : technicien agréé, etc.) ;

<sup>5°</sup> SECT : Service externe pour les contrôles techniques

<sup>(1)</sup> (AGF 17/03/2017)

## 7. Appareils de chauffage

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Appareils de chauffe (Flandre)	✓ - - ✓ -	✓ (TA) ✓ (TA) - ✓ (TA) -	Arrêté du Gouvernement flamand du 08/12/2006 + modifications	✓	- 1a (liquide) - 2a (gas) Verwarmingsaudit: 5a (≤ 100 kW) 4a (gas > 100kW)) 2a (vloeistof > 100kW)
Appareils de chauffe (Wallonie)	✓ ✓ - - ✓ -	✓ (TA) < 400 kW ✓ (TA) - - ✓ (TA) -	Arrêté du Gouvernement wallon du 29/01/2009 + modifications	✓	- 1a (liquide) 2a (gas > 100 kW) 3a (gas ≤ 100 kW) Diagnostic approfondi: Si la chaudière à 2a ou plus et 2a après toute modification
Appareils de chauffe (Région Bruxelloise)	✓ - - ✓	✓ (TA) ✓ (TA) - ✓ (TA)	Arrêté du Gouvernement de Bruxelles Capitale du 03/06/2010 + modifications	✓	- 1a (liquide) - 3a (gas) Diagnostic: une fois pour les appareils de 15 a ou plus

<sup>1</sup> Attention: pas de nettoyage/entretien

## 8. Compresseurs gaz naturel pour remplissage véhicules

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Gaz naturel "home" compresseurs	✓	-	VLAREM II art. 5.16.7	✓	2a
Station de remplissage gaz naturel	✓	-	VLAREM II art. 5.16.8	✓	5a

## 9. Atelier de montage GPL

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Atelier de montage GPL	✓	-	AR du 07/03/2013	✓	1a
Atelier de montage GNC	✓	-	AR du 07/03/2013	✓	1a

## 10. Installations d'eau

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Installation d'eau potable en Région Flamande	✓	✓	Règlement général de la vente d'eau	✓	-
Rejet d'eau usées en Région Flamande	✓	✓	Règlement général de la vente d'eau	✓	-

## 11. Protection contre les explosions

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Etablir un document relatif à la protection contre les explosions	✓	✓	CODEX - Livre III - Titre 4 RGEI art. 105	✓	Chaque modification
Contrôle du matériel électrique dans les zones à risque d'explosion	✓	-	RGIE art. 270 - art 271 RGIE art. 272 CODEX - Livre III - Titre 2	✓	5a 1a 1a, 5a
Contrôle du matériel non-électrique dans les zones à risque d'explosion	-	✓	CODEX - Livre III - Titre 4	-	-
Audit sur les lieux de travail où s'effectuent des réparations de matériel électrique protégé contre les explosions	✓	-	RGIE art. 107	✓	1a
Audit sur les lieux de travail où s'effectuent des réparations de matériel non-électrique protégé contre les explosions	✓	✓	CODEX - Livre III - Titre 4	✓	1a
Approbation de l'évaluation des risques de machines, appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	✓	-	RGIE art.106	✓	-
Aprobation du plan de répartition en zones à risque d'explosion	✓	-	RGIE art.105	✓	Chaque modification



## 12. Entreprise de sécurité & installations d'alarme

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Contrôle de l'équipement d'une entreprise de sécurité	✓	-	AR 13/06/2002 & Note Technique T015-1 du CEB	✓	5a / 10a
Contrôle d'un système d'alarme anti-intrusion	✓	✓	Note Technique T015-2 du CEB	✓	1a

## 13. Contrôles d'installations de production d'électricité verte et de cogénération

DESCRIPTION	Vasbl	PERSONNE COMPÉTENTE	LÉGISLATION	EAMS	CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Installations de cogénération - Région flamande	✓	-	Arrêté du Gouvernement flamand du 19/11/2010	✓	2a si production annuelle $\geq$ 1000 MWh
Installations de production d'électricité verte - Région flamande (excl. installations PV)	✓	-	Arrêté du Gouvernement flamand du 19/11/2010	✓	2a si production annuelle $\geq$ 1000 MWh
Installations de cogénération - Région wallonne	✓	-	Arrêté du Gouvernement wallon du 30/11/2006 & Arrêté Ministériel du 12/03/2007	✓	1a
Installations de production d'électricité verte - Région wallonne	✓	-	Arrêté du Gouvernement wallon du 30/11/2006 & Arrêté Ministériel du 12/03/2007	✓	1a
Installations de production d'électricité verte - Offshore	✓	-	AR 16/07/2002	✓	1a

## 14. Liste des abréviations utilisées

### RÉGLEMENTATIONS - NORMES

<b>ADR</b>	European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road
<b>AGCF</b>	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
<b>AGCG</b>	Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone
<b>AGF</b>	Arrêté du Gouvernement flamand
<b>AGW</b>	Arrêté du Gouvernement wallon
<b>AM</b>	Arrêté Ministériel
<b>AR</b>	Arrêté Royal
<b>CEB</b>	Comité Électrotechnique Belge
<b>CSC</b>	International Convention for Safe Containers
<b>GRV</b>	Grand Récipient pour Vrac
<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods code
<b>MB</b>	Moniteur belge
<b>RGIE</b>	Règlement général sur les installations électriques
<b>RGPT</b>	Règlement général pour la protection du travail
<b>TPED</b>	Transportable Pressure Equipment Directive
<b>VLAREM</b>	Règlement flamand relatif à l'environnement

### AUTRES

<b>Vasbl</b>	Vinçotte asbl
<b>DG</b>	Distributeur Gaz
<b>EAMS</b>	Examen Avant (Re)Mise en Service
<b>EMD</b>	
<b>IC</b>	Installateur Compétent
<b>PC</b>	Personne Compétente
<b>PPT</b>	Prévention et Protection au Travail
<b>SECT</b>	Service Externe pour les Contrôles Techniques
<b>TA</b>	Technicien Agrée
<b>TC</b>	Technicien Compétent
<b>TR</b>	Technicien Reconnu

### PÉRIODICITÉS

<b>a</b>	annuel
<b>m</b>	mensuel
<b>s</b>	hebdomadaire
<b>xm</b>	tous les x mois
<b>ya</b>	tous les y ans



### **Siège Social**

Jan Olieslagerslaan 35  
1800 Vilvoorde  
Tel: +32 2 674 57 11

### **Offices**

Jan Olieslagerslaan 35  
1800 Vilvoorde  
Tel: +32 2 674 57 11  
brussels@vincotte.be

Noordersingel 23  
2140 Antwerpen  
Tel: +32 3 221 86 11  
antwerpen@vincotte.be

Rue Phocas Lejeune 11  
5032 Gembloux  
Tel: +32 81 432 611  
gembloux@vincotte.be

Bollebergen 2a bus 12  
9052 Gent  
Tel: +32 9 244 77 11  
gent@vincotte.be

### **Technical Training Center**

Leuvensesteenweg 248 A  
Tel: +32 2 674 58 57  
1800 Vilvoorde  
academy@vincotte.be

**vincotte.be**

